



# MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE LILLE ACTION ET DEMOCRATIE

AGREGÉ(E)  CERTIFIÉ(E)  PLP  DISCIPLINE : .....  CPE  PSY-EN  
 TITULAIRE  HORS CLASSE  STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉL : .....

E-mail : .....

## SITUATION FAMILIALE

Célibataire  Marié(e) depuis le : .....  Pacsé(e) depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01.09.2023

Conjoint : ..... - Profession : ..... depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

- Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

- Si enseignant : corps : ..... Discipline : .....

- Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI  NON

## ETES-VOUS EN :

Congé parental, depuis le .....  Disponibilité, depuis le .....

Détachement, COM, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....

## **\*STAGIAIRE 2022-2023 (OU EX STAGIAIRE 2021-2022, 2020-2021)**

Utilisez-vous cette année les **10 points** sur tous les vœux ?  Oui  Non

## TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

Département : .....  Académie : .....

Titulaire sur zone de remplacement depuis le : .....

Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

**LOI DUSSOPT DU 26 .08.2019 SUPPRESSION DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES CAPA**

**RETOURNEZ LE DOSSIER SYNDICAL, LE PLUS TOT POSSIBLE, ACCOMPAGNE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
ET DE 1 ENVELOPPE TIMBRÉE A VOTRE ADRESSE : ACTION ET DEMOCRATIE 48 RUE G FAURE 59130 LAMBERSART**

**INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense**

## BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2023: ACADEMIE DE LILLE

1. **ANCIENNETE DE SERVICE** (Échelon acquis au 1.09.2022 stagiaires ou au 31.08.2022 titulaires) :  
- 7 points par échelon (mini 14 pts) hors – classe : échelon X 7 + 56 pts classe exc : échelon X 7+77pts
2. **ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE**  
- Par année dans le poste actuel : x 20 pts et majoration de 50 points tous les 4 ans
3. **STAGIAIRES**  
- Stagiaire (2020-21, 2021-22) 2022-23 : 10 pts (facultatifs) sur tous les vœux   
- Ex contractuel : vœux larges tout type : jusqu'au 3ème éch : +100 pts ; 4ème éch : 115 pts ; 5ème éch et + : 130pts
4. **RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ET OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**  
- 50,2 pts sur vœux communes, et 90,2 pts vœux groupement de commune, zone de remplacement, département  
(Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)  
- + 30 pts points pour enfants à charge (de moins de 18 ans au 31.08.2023) :
5. **Situation de parent isolé: 6,9 pts** sur tous les vœux larges
6. **Situation de proche aidant: 6,9 pts** sur le vœu groupement de communes non typé
7. **Retour congé parental** (+ de 6 mois) 150 pts sur vœux larges et sur vœux précis
- 8 **MUTATION SIMULTANEE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES**  
+ 20 pts sur vœux communes, ou + 30 pts vœux groupement de communes, zone de remplacement, département  
(Vœux identiques dans le même ordre)  
+ 30 pts pour enfants à charge (de moins de 18 ans au 01.09.2023) :
9. **RECONVERSION ou Chgt de discipline** + 500 pts, ou via CONCOURS ou LA +250 pts (gpt de communes et +)
10. **PRIORITES MEDICALES** : + 1000 pts (en fonction des vœux) ou 100 pts sur autres vœux si BOE  
au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant (cumul avec les points de MCS)
11. **RETOUR DE CLD, PACD OU PALD, DE DETACHEMENT** + 1000 pts sur vœux géo
12. **AGREGES POUR UNE 1ERE AFFECTATION EN LYCEE OU MCS** : + 150 pts sur vœux Lycées et SGT
13. **TZR (TOUTES ACADEMIES)** + 25 pts par an sur tous vœux sauf ZR
14. **BONIFICATION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (EX APV)**  
ou ETABLISSEMENTS PARTICULIERS (EREA ; SEGPA ; après 5 ans mini 100 pts VŒUX PRECIS ou 150 pts VŒUX LARGES)   
**APRES MCS** :  
➤ Bonification de sortie **sur vœu précis** : 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80pts ; 5 ans = 100pts   
➤ Bonification de sortie **sur vœu large** : 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120pts ; 5 ans = 150pts
15. **CAPPEI: 600 pts sur vœux précis SEGPA et EREA**
16. **VŒU PREFERENTIEL**  
bonification sur un 1<sup>er</sup> vœu large à partir de la 2<sup>nd</sup>e demande et + 10 pts par an maxi 50 pts
17. **MESURE DE CARTE SCOLAIRE**  
3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, 2000 pts sur la commune, 1500 pts sur le département et l'académie. Les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste. Vous devez donc formuler les vœux suivants :  
1) Etablissement d'origine                      2) Commune correspondante  
3) Département (à éviter)                      4) Académie de LILLE

**TOTAL**

**Ex Mesure de Carte scolaire : Ets d'origine 3000 pts, EX Commune 2000 pts,**  
**EX groupement de communes 1500 pts suite à la demande d'Action & Démocratie CFE-CGC**

*En cas d'affectation éloignée, les services du rectorat vous contacterons afin de vous proposer la Zone de Remplacement*

# VOTRE DEMANDE AVEC VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **17 mars au 3 avril 2023**. Téléchargement du ou des confirmations dès le **4 avril**, vérifiez-les, corrigez en rouge et joignez-y vos pièces justificatives avant le **7 avril** sur la plateforme colibris. Les dossiers médicaux doivent être envoyés pour le **14 avril 2023** via [ce.sermed@ac-lille.fr](mailto:ce.sermed@ac-lille.fr) et aussi en recommandé au Médecin Conseil du Recteur 144 rue de Bavay 59000 Lille avec **la fiche 2 de l'annexe technique**.

TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> <b>MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b>	<input type="checkbox"/> Stagiaires avant d'être titularisés
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
<input type="checkbox"/> Handicap, situation médicale de l'enfant	<input type="checkbox"/> Réintégration

## VOS VŒUX



### RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant

**Exemple :** 1) commune de Wingles      2) commune de Lens      3) groupement de communes de Lens  
4) commune d'Hénin Beaumont      5) groupement de communes d'Hénin-Beaumont...

- La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes (*ainsi que d'autres*)
- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

## DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?



Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : 06.48.48.65.60 & 06.07.06.16.29

[ad.aclille@gmail.com](mailto:ad.aclille@gmail.com) ; [sylvie.vinsard@gmail.com](mailto:sylvie.vinsard@gmail.com) ou Farid Yahiaoui [faridwill@hotmail.com](mailto:faridwill@hotmail.com) 06.17.71.65.62

Michel Paillard [michel.paillard@laposte.net](mailto:michel.paillard@laposte.net) ou Carine Cerdan [carinecerdan@gmail.com](mailto:carinecerdan@gmail.com) 07.68.11.90.84

1		11		20	
2		12		21	
3		13		22	
4		14		23	
5		15		24	
6		16		25	
7		17		<i>Attention les postes spé doivent être situés dans les 1<sup>er</sup> vœux sinon ils ne seront pas étudiés.</i>	
8		18			
9		19			

**N'oubliez pas de nous transmettre votre dossier afin que nous puissions VOUS accompagner**



Consultation des barèmes du 9 Mai au 23 mai 2023

Demande de rectification jusqu'au 23 mai 00h via [Colibris](#) via [Eduline](#)

Résultats transmis sur [siam](#) via [i-prof](#) à partir du 13 juin 2023



**Date limite de demande tardive de mutation le 1<sup>er</sup> Juin 2023, demande de chgt de RAD le 1<sup>er</sup> Juin**

<https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>

## Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2022** ou au **01.09.2022** pour les stagiaires
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2020-2021, 2021-2022) 2022-2023
- \*Autres justificatifs

## Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31.10.2022**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **31.12.2022**
- Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

-----Nombre de pièces justificatives

**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.**

**Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans le dossier syndical), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence, EREA ou SEGPA.**

**Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation qui est obligatoire dans 75% des cas.**